

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

PERMIS D'URBANISME – Dossier n° PU 54004 - 01/PFD/2001284

Le projet suivant est soumis à enquête publique :

- Adresse du bien : Rue Adolphe Willemyns 213 – 215 – 221 – 231
- Identité du demandeur : KATHOLIEK ONDERWIJS BRUSSEL ANNUNTIATEN
- Demande de : permis d'urbanisme : Agrandir et rénover une école maternelle et primaire

Nature de l'activité principale : équipement d'intérêt collectif**Zone** : PRAS : zone d'équipement d'intérêt collectif ou de service public, zone d'habitation à prédominance résidentielle**Motifs principaux de l'enquête :**

dérogation à l'art.7 du titre I du RRU (implantation - constructions isolées)

Art. 175/15 - Projet soumis à RI au vu de l'Annexe B

Art. 126§11: MPP uniquement pour dérogation au volume, à l'implantation ou à l'esthétique des constructions

24) Equipements d'intérêt collectif ou de service public dont la superficie de plancher dépasse 1.000 m², exception faite de la superficie de plancher éventuellement occupée par des espaces de stationnement pour véhicules à moteur, ou dont les installations couvertes et à l'air libre occupent plus de 5.000 m² de superficie au sol

Rapport d'incidences - Art. 175/20 - MPP - Enquête de 30 jours

L'enquête se déroule :À partir du **22/01/2026** et jusqu'au **20/02/2026** inclus**Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : <https://openpermits.brussels> (du 22/01/2026 au 20/02/2026)****Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :**

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – **service Permis d'Urbanisme** - rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention de : service **Permis d'urbanisme** à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le **20/02/2026**
- Par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation qui se tiendra :

- **Le jeudi 26 février 2026**,
- à l'adresse : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Anderlecht, le 08/01/2026

Pour le Collège,

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal f.f.,

Par délégation:

L'Echevine de l'Urbanisme et de l'Environnement,



Mario DE SCHEPPER

Françoise CARLIER